

# CHRONIQUE DU GREFFE

Les décisions de la semaine

semaine du : 15 au 19 juin 2015					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
8916	Syndicat de l'enseignement de l'Estrie -et- Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	5110	Joëlle L'Heureux	Enseignant - Renvoi pour inconduite et/ou négligence à remplir ses devoirs - Formation professionnelle - Fardeau de la preuve - Processus d'enquête	Grief accueilli
8917	Syndicat des professionnelles et professionnels de Laval - Rive-Nord -et- Commission scolaire de Laval	5270	Pierre Daviault	Professionnel - Mise à pied - Invalidité d'une durée de plus de 104 semaines - Avis de mise à pied envoyée tout de suite après les 104 <sup>es</sup> semaines d'absence - Notion de handicap - Fardeau de la preuve	Grief accueilli
8918	Commission scolaire des Laurentides -et- Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides	5110	André C. Côté	Enseignant - Grief patronal - Réclamation de dommages pour atteinte au droit de la commission scolaire et des membres de la direction - Syndicat a déposé des plaintes à la Commission des relations du travail (art. 12 Ct) - Syndicat présente une requête pour suspendre l'audience jusqu'à la décision de la CRT - Critères pour accorder une requête de suspension ou de remise	Requête accueillie
DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE					
8777	Syndicat des employés de soutien du CÉGEP de La Pocatière (CSN) -et- CÉGEP de La Pocatière -et- Me Carol Girard (en sa qualité d'arbitre)	1120	Guy de Blois J.C.S.	Révision judiciaire - Décision faisant droit partiellement à un grief réduisant une suspension de 3 à 2 jours et en séparant les honoraires de l'arbitre en deux à chacune des parties - Norme de contrôle : décision raisonnable - Décision déraisonnable : «L'arbitre, même si de manière partielle, a accueilli le grief. Il y a bel et bien un gagnant»	Requête accueillie